

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 31 octobre 2024

Date de convocation : 23 octobre 2024

Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 26

Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRONOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LEBOUC, Pierre AUZOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

Procurations :

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRONOVITCH

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-109

Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Territoriale du Sud Luberon en matière d'aides économiques - Avenant n°2

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 aout 2015, dite Loi Notre ;

Vu la délibération n°2018-071 du 06 septembre 2018 portant approbation du schéma d'accueil des entreprises ;

Vu la délibération n°2023-096 du 12 octobre 2023 portant approbation de la Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Territoriale du Sud Luberon en matière d'aides économiques ;

Vu la délibération n°2023-133 du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 de la Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Territoriale du Sud Luberon en matière d'aides économiques ;

Vu Les statuts de COTELUB, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 12 octobre 2023, COTELUB a approuvé la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes.

Cette convention a pour objet de :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la région et COTELUB à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises ;
- Permettre à COTELUB d'intervenir en complémentarité des aides régionales de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnées ;
- Permettre à la Région d'intervenir en complément des aides intercommunales à l'immobilier d'entreprise ;
- Coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'Etat ;

La délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises afin de lui permettre de mettre en place un dispositif d'aide aux entreprises complémentaire aux aides régionales est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention passée avec la Communauté de communes du Sud Luberon nécessite donc d'être modifiée afin de prolonger la durée de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises.

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 les délégations exceptionnelles et temporaires de compétence en matière d'aide économique aux entreprises prévues par la convention d'application du SRDEII signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 35 voix Pour

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

